

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2009

Convocation du 5 mai 2009

L'an deux mille neuf, le douze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Villes Moisan, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Rémy MOULIN - Christine ORAIN - André QUELEN - Maryse LAURENT - Jean-Louis PASQUIER - Annie LABBE - Eliane BOUGUET - Gilles LELIONNAIS - Marie-Françoise DUPLENNE - Jean-Paul LE MEE - Albert MAHE - Jean-François ANDRIEUX - Françoise UGUEN - Michel JUHEL - Jean-Pierre STEPHAN - Jean-Loïc DEMONFORT - Annie REY - Annick MOISAN - Bruno BEUZIT - Frédéric LE MENEZ - Claire BRASSIER - Géraldine LE MARCHAND - Jean-Pierre HAMON - Jean-Yves BERNARD - Isabelle HOUZE - Anne-Laure LE BELLEGO - Yahya EL BAROUDI et Martial COLLET

**ABSENTS** : Jacques BLANCHARD (donne pouvoir à Christine ORAIN)  
Huguette DELEPINE (donne pouvoir à Annick MOISAN)  
Anita MELOU (donne pouvoir à Annie LABBE)  
Ghislaine CORRE-LARDOUX (donne pouvoir à Bruno BEUZIT)  
Pierre DUVAL (donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre HAMON

-----

### **1) INSTALLATION DE M. DEMONFORT, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

En raison du décès de M. Serge ROUALEN, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, M. Jean-Loïc DEMONFORT est appelé à le remplacer. M. LE MAIRE accueille M. DEMONFORT et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

### **2) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2009**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal du 27 mars 2009.

### **3) REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL (16 rue de la mairie) - DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MAITRE D'ŒUVRE ET DESIGNATION DU CONTROLEUR TECHNIQUE ET DU COORDONNATEUR SPS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 27 voix

- et 6 abstentions (J.Y. BERNARD, A.L. LE BELLEGO, I. HOUZE, J.P. HAMON et son pouvoir P. DUVAL, Y. EL BAROUDI)

- **RETIENT** la candidature de M. GAUTIER architecte et son équipe technique pour la réhabilitation de l'immeuble commercial, 16 rue de la Mairie au forfait provisoire de 62 202,50 € H.T. (8.95% de l'enveloppe affectée aux travaux).

- **RETIENT** les propositions de VERITAS pour le contrôle technique à 3 870 € H.T. et S.B.C. pour la mission S.P.S à 2 200 € H.T.

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec M. GAUTIER, architecte et son équipe technique, les missions de contrôle technique avec VERITAS et SPS avec S.B.C. ainsi que toutes les pièces afférentes.

### **4) RENOVATION DE L'EGLISE - MARCHES DE TRAVAUX - ELECTRICITE/ECLAIRAGE- PEINTURE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 31 voix

- contre 2 (Y. EL BAROUDI, M. COLLET)

- **DECIDE** de retenir :

→ pour le lot n°1 (électricité éclairage) l'entreprise SETIB pour un montant de 21 621,76 € HT

→ pour le lot n°2 (peinture) l'entreprise Armor Peinture pour un montant de 44 854,10 € HT

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer les marchés correspondants.

**5) BASSIN VERSANT DU GOUËT – CONVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS BOCAGERS EN VUE DE LIMITER LES TRANSFERTS DE POLLUTION PAR RUISSELLEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DU GOUËT ET LES PETITS RUISSEAUX COTIERS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

- par 32 voix

- et 1 abstention (A.L. LE BELLEGO)

- **PREND ACTE** de la convention concernant le bassin versant du Gouët et les petits ruisseaux côtiers,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer la convention et à participer financièrement à ces opérations d'aménagements.

**6) AMENAGEMENT DE SECURITE, RUE DE SAINT-BARTHELEMY – DEMANDE DE SUBVENTION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 32 voix

- et 1 abstention (A.L. LE BELLEGO)

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Briochine pour l'aide au financement des opérations liées au réseau local structurant, pour les travaux de sécurité à réaliser rue Saint Barthélémy.

**7) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « programme 2009 de rénovation du réseau » présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 000 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

**8) EXTENSION DU CIMETIERE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'augmenter la masse des travaux du lot n°2 (réseaux divers) ce qui portera le montant du marché n°59-2008-02 passé avec l'entreprise RAULT à 58 974,20 € HT (pour raccordement d'un regard et pose d'un fourreau) ;

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer l'avenant pour le lot n°2 et toutes les pièces afférentes à son exécution.

**9) OPERATION URBAINE D'AMENAGEMENT ET DE DYNAMISATION DU CENTRE VILLE / DOSSIER FISAC – DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 2**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville, l'union des commerçants et artisans de PLOUFRAGAN et l'Etat pour préciser les modalités d'utilisation de l'aide financière accordée pour un montant de **58 596 €**.

**10) UNIVERS-CITE D'ETE ET PLOUFRAGAN ESTIVALE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **CREE** un poste d'agent contractuel du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, dans le cadre des besoins saisonniers, pour assurer le suivi d'Univers-Cité d'été et de Ploufragan Estivale,

- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ou du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et **AUTORISE** le paiement des congés non pris.

**11) REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** l'encaissement d'un remboursement de la SMACL pour un montant total de **682,65 €** (dégradations au Pollen suite à la rupture d'une vanne d'un distributeur de produits consommables).

## **12) ACCES A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE 2 ANS : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- **par 29 voix**

- **contre 2 (J.P. HAMON et son pouvoir P. DUVAL)**

- **A.L. LE BELLEGO et I. HOUZE ne prenant pas part au vote**

**DECIDE** d'adopter la motion suivante :

*« Le Conseil municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'Education nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.*

*Le Conseil municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.*

*Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.*

*Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.*

*L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.*

*Le Conseil municipal demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans des conditions compatibles avec un enseignement de qualité ».*

## **13) ACTES DU MAIRE**

Le conseil municipal **PREND ACTE** des actes du Maire suivants, pris dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

- le 25 février 2009 : convention avec Consultassur ;

- le 20 avril 2009 : arrêté fixant un tarif pour une sortie du centre culturel.

A Ploufragan, le 15 mai 2009

LE MAIRE  
Rémy MOULIN